

Interventions :

Participe à la discussion de propositions de loi tendant à établir la Constitution de la République française : **DE L'UNION FRANÇAISE**, Art. 5 : *Son amendement* [21 septembre 1946] (A., p. 3925). — Est entendu pour un rappel au règlement [26 septembre 1946] (p. 4114). — Participe à la discussion du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'Exercice 1946 : **FRANCE D'OUTRE-MER**, en qualité de *Rapporteur*, Chap. 36 : *Ses observations* [3 octobre 1946] (p. 4483). — S'excuse de son absence [4 juillet 1946] (pp. 2585, 2674). — Obtient un congé (*ibid.*)

DUPUY (M. Marc), Député du département de la Gironde

Son élection est validée [13 juin 1946] (A., p. 2531). — Est nommé membre de la Commission des finances et du contrôle budgétaire [26 juin 1946] (p. 2554).

Dépôts :

Le 5 juillet 1946, une proposition de loi tendant à organiser la remise en valeur et la protection contre les incendies de la forêt de Gascogne, n° 98. — Le 22 août 1946 une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour sauver la forêt de Gascogne des incendies qui la ravagent et préparer sa renaissance rapide, n° 501. — Le 11 septembre 1946, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procéder à l'application immédiate de la loi du 3 août 1946, en particulier de l'article 3, fixant le calcul de l'indemnité extraordinaire attribuée aux retraités de l'Etat, n° 725. — Le 25 septembre 1946, un avis au nom de la Commission des finances et du contrôle budgétaire sur les propositions de loi : 1° de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues relative au prêt au mariage; 2° de M. Thamier et plusieurs de ses collègues tendant à instituer le prêt au mariage; 3° de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à instituer le prêt au mariage, n° 1038.

Interventions :

Pose : à M. le Ministre du Ravitaillement une question concernant le ravitaillement de la ville

de Bordeaux [23 juillet 1946] (A. p. 2761); à M. le Ministre de l'Agriculture une question relative à la destruction des foyers de sauterelles dans le département de la Gironde [30 juillet 1946] (p. 2846). — Participe à la discussion : du projet de loi portant amélioration de la situation des personnels de l'Etat, en activité et en retraite, relèvement des pensions de guerre et ouverture de crédits sur l'exercice 1946; Art. 3 : *Son amendement sur l'indemnité extraordinaire* [2 août 1946] (p. 2965); *le retire* (*ibid.*); — de sa proposition de résolution fixant le calcul de l'indemnité extraordinaire à attribuer aux retraités de l'Etat : *Discussion générale* [11 septembre 1946] (p. 3645); — du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946 : Art. 123 *bis* nouveau : *Amendement de M. Besset* [25 septembre 1946] (p. 4053); Art. 123 *bis* : *Son amendement* (p. 4057); Art. 123 *bis* : *Ses observations* (p. 4072); **AGRICULTURE**, Chap. 42 : *Son amendement* [26 septembre 1946] (p. 4129); *le retire* (p. 4130); **RAVITAILLEMENT**, Chap. 31 : *Son amendement* [3 octobre 1946] (p. 4505); *le retire* (*ibid.*).

DUQUESNE (M. Jules), Député du département du Nord (2^e circonscription).

Son élection est validée [13 juin 1946] (A., p. 2531). — Est nommé membre : de la Commission du travail et de la sécurité sociale [26 juin 1946] (p. 2555); de la Commission supérieure de la caisse nationale des retraites [30 juillet 1946] (p. 2840). — Est désigné comme juré à la Haute Cour de justice [4 juillet 1946] (p. 2587).

Dépôts :

Le 9 août 1946, une proposition de loi tendant au reclassement du personnel des caisses d'assurances sociales et des compagnies d'accidents du travail, recruté après le 1^{er} juin 1945, dans les nouveaux organismes de la sécurité sociale, n° 462. — Le 29 août 1946, un rapport au nom de la Commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de résolution de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre rapidement les mesures nécessaires en vue d'accorder aux vieillards des hospices une somme mensuelle de trois cents francs à titre d'argent